



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-146

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Académie Aix-Marseille /

R93-2021-08-27-00012 - COURRIER (2 pages) Page 5

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-06-00001 - ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DU CCAR URGENCES PACA (5 pages) Page 8

R93-2021-09-01-00006 - Arrêté définitif CDC PDSA (3 pages) Page 14

R93-2021-09-02-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice Antzenberger, directeur par intérim de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA. (4 pages) Page 18

R93-2021-09-08-00003 - EHPAD KORIAN Les Fontaines (4 pages) Page 23

R93-2021-07-20-00038 - RE : demande d'agrément de gestion d'une Pharmacie Usage Intérieur (2 pages) Page 28

R93-2021-09-08-00001 - RE : Fusion par absorption de la SELAS BIOMEDIVAL par la SELAS PROLAB (6 pages) Page 31

R93-2021-09-08-00002 - RE : TR: Avis prévu l'article L.4211-5 du CSP - HOME PERF MOUANS-SARTOUX (06) - Modification des locaux (3 pages) Page 38

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-09-08-00004 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits dans le département des Bouches-du-Rhône IGP « Pays des Bouches-du-Rhône », IGP « Alpilles », IGP « Méditerranée » et Vin sans indication géographique (4 pages) Page 42

R93-2021-08-26-00010 - Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative qu'elle mènera dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. (4 pages) Page 47

R93-2021-08-26-00007 - Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. (4 pages) Page 52

R93-2021-08-26-00011 - Arrêté portant agrément de l'association Cités CARITAS au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (4 pages) Page 57

R93-2021-08-26-00008 - Arrêté portant agrément de l'association Cités CARITAS au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (4 pages) Page 62

R93-2021-08-26-00009 - Arrêté portant agrément de l'association ODALYS au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative qu'elle mènera dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. (2 pages) Page 67

R93-2021-08-26-00012 - Arrêté portant agrément de l'association Soli'AL au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône du Var et de Vaucluse. (2 pages) Page 70

R93-2021-09-01-00007 - Arrêté portant renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 73

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /

R93-2021-03-01-00019 - Direction régionale et départementale et de la cohésion sociale arrêté portant agrément de l'association Soli'AL au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages) Page 76

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-08-26-00005 - Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 79

R93-2021-08-26-00006 - Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 82

R93-2021-09-03-00002 - Arrêté modificatif de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 85

R93-2021-09-03-00001 - Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 88

R93-2021-09-03-00003 - Arrêté modificatif de composition des jurys d admission du recrutement sans concours pour l accès au grade d adjoint technique de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 91
R93-2021-09-09-00001 - SGAMI-S-IM21090913230 (1 page)	Page 94
R93-2021-08-26-00004 - SKM_C250i21090216282 (2 pages)	Page 96

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-09-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA, Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d Azur-Corse (2 pages)	Page 99
R93-2021-09-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA, Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d Azur-Corse pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l État (4 pages)	Page 102
R93-2021-09-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard BOYER, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d Azur-Corse par intérim (2 pages)	Page 107
R93-2021-09-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard BOYER, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d Azur-Corse par intérim pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l État (4 pages)	Page 110

Académie Aix-Marseille

R93-2021-08-27-00012

COURRIER



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Evence RICHARD**, préfet du Var ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement **M. Olivier MILLANGUE** dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale dans le Var ;
- Vu** Le décret du Président de la République en date du 22 mai 2020 nommant **M. Alain AUBERT** en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var ;
- Vu** L'arrêté du 6 août 2021 portant nomination, détachement et classement de **M. Thierry LASSERRE** dans l'emploi de conseiller de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et des sports du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2021 portant délégation de signature du préfet du Var au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique en date du 28 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Olivier MILLANGUE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

- Dans le domaine des sports :
 - Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives (déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation), **à l'exception des décisions de fermeture d'établissements** ;
 - Décisions liées à la profession d'éducateur sportif (déclaration, exercice, contrôle, dérogation), **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives** ;
 - Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

- Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux** ;
 - Décisions liées à l'utilisation de locaux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
 - Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement** ;
 - Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

- Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :
 - Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
 - Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
 - Fonds pour le développement de la vie associative : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

- Documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MILLANGUE**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Alain AUBERT**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain AUBERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry LASSERRE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LASSERRE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Peggy FROGER**, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 août 2021

SIGNE

Bernard BEIGNIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-06-00001

ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DU
CCAR URGENCES PACA

Réf : DOS-0921-15092-D

**ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ALLOCATION DES RESSOURCES
RELATIF AUX ACTIVITES D'URGENCES
MENTIONNEE DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-29 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de Santé Publique ;

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque Agence Régionale de Santé, un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

Vu l'arrêté « des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale précisant les modalités de composition de la présente section » ;

Vu les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
 - les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/5



2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des associations professionnelles ;
3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 :

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ 5 millions d'habitants, le comité consultatif d'allocation des ressources des urgences sera constitué de 17 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 5 représentants urgentistes ;
- 2 représentants des usagers.

17 titulaires et 17 suppléants.

Article 3 :

	Identité	Email
	FHF PACA 04 91 38 15 69 80, rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	fhf-paca@ap-hm.fr
FHF 1 Titulaire	Franck POUILLY CH DIGNE-MANOSQUE <u>GHT 04</u>	pouilly.f@ch-manosque.fr ; direction@ch-manosque.fr
FHF 1 Suppléant	Rachel JUIF-ARENILLAS DAF CHI FSR	juif-arenillas-r@chi-fsr.fr
FHF 2 Titulaire	Nicolas ESTIENNE CHIAP <u>GHT 13</u>	nestienne@ch-aix.fr ; direction-generale@ch-aix.fr
FHF 2 Suppléant	Loïc MONDOLONI CH Martigues	loic.mondoloni@ch-martigues.fr ; direction-generale@ch-martigues.fr
FHF 3 Titulaire	Dr Jean-Marc MINGUET CH Draguignan <u>GHT 83</u>	Jean-Marc.Minguet@ch-draguignan.fr
FHF 3 Suppléant	Pr Jacques LEVRAUT CHU Nice <u>GHT 06</u>	levraut.j@chu-nice.fr
FHF 4 Titulaire	Cécile POLITO DAF CH Avignon <u>GHT 84</u>	cpolito@ch-avignon.fr

	Identité	Email
FHF 4 Suppléant	Dr Philippe BIGOT CH Orange	pbigot@ch-orange.fr
FHF 5 Titulaire	Marie-Anne RUDER CHICAS <u>GHT 05</u>	marie-anne.ruder@chicas-gap.fr
FHF 5 Suppléant	Dr Pierre VISINTINI CHICAS	pierre.visintini@chicas-gap.fr ; elodie.abrard@chicas-gap.fr
FHF 6 Titulaire	Florence ARNOUX DR FHF PACA	florence.arnoux.fhf-paca@ap-hm.fr
FHF 6 Suppléant	Véronique ANCEAUX DR FHF PACA	Veronique.anceaux.fhf-paca@ap-hm.fr
FEHAP PACA 06 72 04 86 73 // 07 85 77 27 24 La Maternité de Provence l'Etoile, CS 90051 13089 Aix-en-Provence Cedex 2.		Paca@fehapa.fr
FEHAP 1 Titulaire	Florent ROVELLO , Directeur Général adjoint Hôpital Saint-Joseph, 26 bd Louvain - 13285 Marseille cedex 08	frovello@hopital-saint-joseph.fr
FEHAP 1 Suppléant	Dr Olivier MAURIN , Chef Urgences St Joseph	omaurin@hopital-saint-joseph.fr
FEHAP 2 Titulaire	Arnaud Pouillart , Directeur Général Fondation Lenval. 57 av. de la Californie - 06200 Nice	arnaud.pouillart@lenval.com
FEHAP 2 Suppléant	Dr Fabienne DULIEU , Médecin DIM Lenval	dulieu.f@pediatrie-chulenal-nice.fr
FHP PACA 04.91.81.73.11 Le Grand Prado, 20 allées Turcat Méry 13008 Marseille		fhpsudest@fhp-se.fr
FHP 1 Titulaire	Dr Pierre ALEMANN PDG de la Polyclinique Saint Jean Cagnes sur Mer	p.alemanno@polesantesaintjean.fr direction.pssi@polesantesaintjean.fr
FHP 1 Suppléant	M. Pierre RIPOLL Directeur de la Clinique Saint George à Nice	pierre.ripoll@kantys.org
FHP 2 Titulaire	M. Frédéric REIG Directeur Régional Marseille – Etang de Berre et Corse Groupe Al maviva	frederic.reig@almaviva-sante.com
FHP 2 Suppléant	M. Jean-Henri GAUTIER PDG Hôpital Privé la Casamance à Aubagne	jhgautier@clinique-la-casamance.fr

	Identité	Email
	AMUF Tél : 01.43.36.22.14 SMS 06.49.19.77.80 14 rue Vésale - RDC du bâtiment HAD - 75005 Paris	secretariat@amuf.fr
AMUF 1 Titulaire	Dr Philippe GARITAINE PCME et Chef de service Urgences CH St-Tropez	pgaritaine@ch-saint-tropez.fr
AMUF 1 Suppléant	Dr Fanny VIRARD Cheffe de service des Urgences CH Avignon	fvirard@ch-avignon.fr
AMUF2 Titulaire	Dr Stéphane LUIGI PCME et Chef de service Urgences CH Martigues	stephane.luigi@ch-martigues.fr
AMUF 2 Suppléant	Dr Sébastien CANU Chef de service des Urgences CH La Ciotat	sebastien.canu@ch-laciotat.fr
SUdF		contact@samu-urgences-de-france.fr
SUdF 1 Titulaire	Dr Didier JAMMES CH Fréjus	jammes-d@chi-fsr.fr
SUdF 1 Suppléant	Dr Muriel VERGNE CHITS	muriel.vergne66@orange.fr muriel.vergne@ch-toulon.fr
SUdF 2 Titulaire	Dr François VALLI CHUN	valli.f@chu-nice.fr
SUdF 2 Suppléant	Dr Yann COULON CH Digne	yann.coulon@gmail.com
SNUPH 06 72 87 79 31		snuhp@wanadoo.fr
SNUPH 1 Titulaire	Dr Hervé CAEL Coordinateur Urgences Clinique du Parc Impérial 28 bd Tzaréwitch 06 000 NICE	h.cael@orange.fr
SNUPH 1 Suppléant	Dr NOIROT Frédéric SAU Hôpital privé de Provence 235 allé de Staël 13090 Aix En Provence	frednoir@yahoo.fr
France Assos Santé PACA 04 86 91 09 25 / 26 31 Ter Chemin de Brunet 13 090 AIX EN PROVENCE		paca@france-assos-sante.org
Usagers 1 Titulaire	Michèle TCHIBOUDJIAN Présidente France Assos PACA	michel.tchiboudjian@gmail.com
Usagers 1 Suppléant	Sylvia LENOIR-NANCI Chargée de mission	slenoir@france-assos-sante.org
Usagers 2 Titulaire	Thomas ROUX Coordonnateur Régional	troux@france-assos-sante.org
Usagers 2 Suppléant	Marie Laure LUMEDILUNA Vice-Présidente	marie.lumediluna@orange.fr

Article 4 :

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-01-00006

Arrêté définitif CDC PDSA

Direction des Soins de Proximités
Réf : DSDP-0821-1325-I

**Arrêté du 1er Septembre 2021 modifiant le Cahier des Charges Régional
de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte-d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° ARS-R93-2018-09-24-008 du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 15 Octobre 2019, modifiant le Cahier des Charges Régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** le décret n° 2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant notamment le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2025;
- VU** l'avis de Préfet de Département des Alpes-de-Haute-Provence, rendu en date du 09 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- VU** l'avis de la Préfète de Département des Hautes-Alpes, réputé rendu en date du 29 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;



VU l'avis du Préfet de Département des Alpes-Maritimes, réputé rendu en date du 24 septembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en date du 17 décembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Préfet de Département du Var, réputé rendu en date du 16 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Préfet du Département de Vaucluse, rendu en date du 1er novembre 2020 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, réputé rendu en date du 9 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute Provence, réputé rendu en date 21 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la Santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hautes-Alpes, réputé rendu en date du 27 juillet 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes, réputé rendu en date du 24 septembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 17 décembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var, réputé rendu en date du 16 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Vaucluse, réputé rendu en date du 1er novembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'Arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 15 Octobre 2019 modifiant le Cahier des Charges Régional de la permanence de soins ambulatoires pour la région PACA est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La permanence des soins ambulatoires est organisée conformément au Cahier des Charges Régional, consultable en ligne sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/lorganisation-de-la-permanence-et-la-continuite-des-soins-0?parent=5298>
(Organiser les Soins / Accès aux soins de proximité/ Permanence des Soins)

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- de chaque Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10



<https://www.paca.ars.sante.fr/>
Page 2/3

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10



<https://www.paca.ars.sante.fr/>
Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-02-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Fabrice Antzenberger, directeur par intérim de la
délégation départementale des Hautes-Alpes de
l'ARS PACA.

Marseille, le 2 septembre 2021

SJ-0921-15008-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2021 portant délégation de signature à Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 6 août 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice Antzenberger, Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Antzenberger, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Jean-Michel Munos	Département Veille et sécurité sanitaire
	Service Réglementation sanitaire et premier recours
Madame Coralie Lemoult Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Service Offre de soins
Monsieur Vincent Lam Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Service Animation territoriale - Prévention et promotion de la santé
Madame Sophie Avy Ingénieure d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Marc Petit Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Il est spécifié que Monsieur Fabrice Antzenberger peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Article 4 :

Monsieur Fabrice Antzenberger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-08-00003

EHPAD KORIAN Les Fontaines

DECISION TARIFAIRE N°665 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LES FONTAINES - 830216545

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES FONTAINES (830216545) sise 0, QUA DES LAUS, 83670, BARJOLS et gérée par l'entité dénommée LES FONTAINES (250018272) ;

Considérant la décision budgétaire initiale n° 573 en date du 7 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES FOTNAINES-830216545 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 08/09/2021, le forfait global de soins est fixé à 0.00€ au titre de 2021, dont 0€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 262 514.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 745.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 769.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

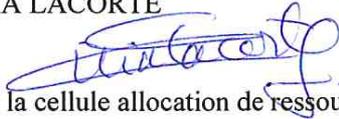
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 209.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FONTAINES (250018272) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille

, Le 08/09/2021

Le Directeur Général
p/o et par délégation
Angélique CILIA LACORTE



Responsable de la cellule allocation de ressources Performance
Direction de l'offre médico-sociale

NOTE TECHNIQUE 2021



FINISS	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
ET : 830216545 EJ : 250018272	EHPAD KORIAN LES FONTAINES Statut juridique : Privé à but lucratif	BARJOLS

GMP : 776 validé le 22/06/2018
 PMP : 218 validé le 22/05/2018
 Tarif partiel sans PUI

Catégorie	EHPAD	PASA	Financement complémentaire	TOTAL
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	73	14		
Installation, création, redéploiement en 2021	0	0		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	73	14		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	982 864,89 €	66 769,14 €	43 013,93 €	1 092 647,96 €
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020	0 €	0 €	0 €	
Taux d'actualisation 2021	0%	0%	0%	
Montant d'actualisation 2021	0 €	0 €	0 €	
Mesures nouvelles : SEGUR extension en CTI			127 103,69 €	
Mesures nouvelles : RESORPTION ECART	42 763,03 €	0 €	0 €	
Mise en réserve	-1 025 627,92 €	- 66 769,14 €	-170 117,62 €	-1 262 514,68 €
CNR : SURCOUT COVID Pertes d'hébergement	0 €	0 €	0 €	
CNR : SURCOUT COVID RH	0 €	0 €	0 €	
CNR : remboursement tests Covid	0 €	0 €	0 €	
CNR TOTAL	0 €	0 €	0 €	
Reprise du résultat	0 €	0 €	0 €	
Dotation finale 2021	0 €	0 €	0 €	0 €
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 025 627,92 €	66 769,14 €	170 117,62 €	1 262 514,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-20-00038

RE : demande d'agrément de gestion d'une
Pharmacie Usage Intérieur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Réf : DOS-0621-10935-D

DECISION

portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades à l'accueil de jour du SECOURS CATHOLIQUE située 6, boulevard Saint Michel à Avignon (84000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande présentée le 19 avril 2021, par Monsieur Gonzague de Fombelle, Délégué Départemental Secours Catholique Vaucluse demandant d'autoriser Monsieur le Docteur Pierre Bourdrel à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre des permanences de soins assurées au Secours Catholique Avignon – Service Accueil Santé - 6, boulevard Saint Michel à Avignon (84000) ;

Vu les pièces transmises par courrier le 19 avril 2021, en vue d'autoriser Monsieur le docteur Pierre Bourdrel, médecin généraliste, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition du Département Pharmacie et Biologie de l'Agence Régionale de santé ;



DECIDE

Article 1 :

Monsieur le docteur Pierre Bourdrel, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° 30/6444 (numéro RPPS 10002961638), est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, au sein du Secours Catholique Avignon – Service Accueil Santé - situé 6, boulevard Saint Michel à Avignon (84000), à compter d'avril 2021.

Article 2 :

Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-08-00001

RE : Fusion par absorption de la SELAS
BIOMEDIVAL par la SELAS PROLAB

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Réf : DOS-0821-14596-D**

DÉCISION

portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « PROLAB » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand-84100 Orange-

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2021-293 du 16 mars 2021 modifiant le décret n° 2016-1989 du 30 décembre 2016 fixant les missions et les modalités de désignation des laboratoires de biologie médicale de référence ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L. 6221-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu le courrier du COFRAC du 21 octobre 2013 informant les responsables de la SELAS « PROLAB » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option B) ;

Vu la décision du 27 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « PROLAB » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand à Orange (84100) (n° Finess EJ : 84 001 884 0) ;

Vu la décision du 21 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par SELAS « BIOMEDIVAL » dont le siège social est situé au 429, avenue Salvador Allende à Bollène (84500) (n° Finess EJ : 83 001 953 5) ;

Vu le courrier du 21 mai 2021 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications statutaires de la SELAS « PROLAB » ;

Vu le courrier du 9 août 2019 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications statutaires de la SELAS « BIOMEDIVAL » ;

Vu la demande du 30 juillet 2021, reçu le 5 août 2021 de MBA et Associés, société d'avocats aux barreaux de Montpellier et de Grasse, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération de fusion par absorption de la SELAS « BIOMEDIVAL » par la SELAS « PROLAB » (date souhaitée de la réalisation : 31 octobre 2021) ;

Vu l'acte constatant les décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « BIOMEDIVAL » en date du 27 juillet 2021 approuvant le projet de traité de fusion par absorption par la SELAS « PROLAB » ;

Vu l'acte constatant les décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « PROLAB » en date du 27 juillet 2021 approuvant le projet de traité de fusion par absorption de la SELAS « BIOMEDIVAL » ;

Vu le projet de fusion par absorption de la SELAS « BIOMEDIVAL » par la SELAS « PROLAB » en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « PROLAB » ;

Vu la liste des biologistes médicaux exerçant après fusion ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de votes après fusion ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée des nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée des nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée des nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : sont autorisées les modifications suivantes issues de la fusion par absorption de la SELAS « BIOMEDIVAL » par la SELAS « PROLAB » (date souhaitée de la réalisation : 31 octobre 2021).

Article 2 : la décision du 27 juin 2018 délivrée à la SELAS « PROLAB » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand à Orange (84100) est abrogée.

Article 3 : la décision du 21 octobre 2014 délivrée à la SELAS « BIOMEDIVAL » dont le siège social est situé au 429, avenue Salvador Allende à Bollène (84500) est abrogée.

Article 4 : le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la SELAS « PROLAB » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand à Orange (84100) est autorisé.

Article 5 : la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés de la SELAS « PROLAB » sont telles que présentées dans les Annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « PROLAB » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 8 : le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2021.

Signé

Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites SELAS « PROLAB » N° Finess EJ : 84.001.884.0

Août 2021

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 4.475.964 Euros

Nature des actionnaires		Actions de catégorie O	Actions de catégorie O1	Actions de catégorie P	Total Actions	% du capital
1	Madame Valérie TROUVE épouse VAZQUEZ, API,	1.370			1.370	4,20%
2	Madame Cécile BARON, API,	1.370			1.370	4,20%
3	Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, API,	1.370			1.370	4,20%
4	Madame Frédérique COUVAL épouse OUSTRIN, API,	1.370			1.370	4,20%
5	Monsieur Pierre GROSJEAN, API,	447	924		1.371	4,20%
6	Monsieur Julien MONIER, API,	31	1334		1.365	4,20%
7	Monsieur Charles-Antoine PARDO, API,	1.370			1.370	4,20%
8	Madame Stéphanie BESSE épouse ROCHE, API,	1.370			1.370	4,20%
9	Madame Isabelle SUPPARO, API,	1.370			1.370	4,20%
10	Monsieur José VAZQUEZ, API,	1.370			1.370	4,20%
11	Madame Véronique DEBOS-BOURG, API,	446	924		1.370	4,20%
12	Madame Sophie TORRAS-MARTIN, API,		6		6	0,01%
13	Madame Isabelle TRAMINI, API,	446	924		1.370	4,20%
	TOTAL API	12.330	4.112	0	16.442	50,47%
14	SELAS LABOSUD Sis 335, rue Louis Lepine-34000 MONTPELLIER			16.138	16.138	
	TOTAL APE	0	0	16.138	16.138	49,53%
	TOTAL	12.330	4.112	16.138	32.580	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites SELAS « PROLAB » N° Finess EJ : 84.001.884.0

Août 2021

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Orange » 9, Cours Aristide Briand	84000	Orange	Finess Et : 84.001.777.6
2	Site « Supparo » 27, avenue de Provence	84420	Piolenc	Finess Et : 84.001.778.4
3	Site « Bédarrides » Quartier Saint Marc	84370	Bedarrides	Finess Et : 84.001.901.2
4	Site « Courthézon » Place du Cadran Solaire angle rue Conti	84350	Courthézon	Finess Et : 84.001.902.0
5	Site « Jonquières » Route d'Orange 73, avenue de la Libération	84150	Jonquières	Finess Et : 84.001.903.8
6	Site « Bollene » 429, avenue Salvador Allende	84500	Bollene	Finess Et : 84 001 892 3
7	Site « Montélimar » 120, avenue Jean Jaurès	26200	Montélimar	Finess Et : 26 001 917 9
8	Site « Saint Paul Trois Châteaux » 11, cours des Platanes	26130	Saint Paul Les Trois Châteaux	Finess Et : 26.001.902.1
9	Site « Pierrelatte » 20, rue Antoine de Saint Exupéry	26700	Pierrelatte	Finess Et : 26.001.903.9
10	Site « Bourg Saint Andéol » 23, avenue du Maréchal Leclerc	07700	Bourg-Saint-Andéol	Finess Et : 07.000.677.0
11	Site « Pont Saint Esprit » 3, boulevard Gambetta	30130	Pont-Saint-Esprit	Finess Et : 30.001.659.9
12	Site « Roquemaure » 3, rue de la Fraternité	30150	Roquemaure	Finess Et : 30.001.660.7

Annexe n°3

Lbm multi-sites SELAS « PROLAB » N° Finess EJ : 84.001.884.0

Août 2021

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1. Madame Valérie Trouve épouse Vazquez, Pharmacien biologiste, Présidente de la société,
2. Madame Cécile Baron, Médecin biologiste,
3. Monsieur Emmanuel Genre-Jazelet, Pharmacien biologiste,
4. Monsieur Pierre Grosjean, Pharmacien biologiste,
5. Monsieur Julien Monier, Pharmacien biologiste,
6. Madame Frédérique Oustrin, Pharmacien biologiste,
7. Monsieur Charles-Antoine Pardo, Pharmacien biologiste,
8. Mme Stéphanie Besse épouse Roche, Pharmacien biologiste,
9. Madame Isabelle Supparo, Pharmacien biologiste,
10. Monsieur José Vazquez, Pharmacien biologiste,
11. **Madame Sophie Torras épouse Martin, Pharmacien biologiste,**
12. **Madame Véronique Debos-Bourg, Pharmacien biologiste,**
13. **Madame Isabelle Tramini, Pharmacien biologiste,**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-08-00002

RE : TR: Avis prvu l'article L.4211-5 du CSP -
HOMEPERF MOUANS-SARTOUX (06) -
Modification des locaux

Département de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Réf : DOS-0821-14702-D

DECISION

autorisant la structure dispensatrice SAS « HOMEPERF » à modifier son site de rattachement sis 370 chemin des Plaines à MOUANS-SARTOUX (06370) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** la décision du 16 juin 2021 autorisant la société « HOMEPERF » dont le siège social est situé au 1330, rue Guilibert de La Lauzière – Europarc de Pichaury – Bâtiment C3 à Aix-en-Provence cedex 3 (13856) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la demande du 8 avril 2021 effectuée par Monsieur Wilfrid Plya, représentant légal de la SAS « HOMEPERF » dont le siège social se situe sis Europarc de Pichaury, 1330, rue Guilibert de La Lauzière à Aix-en-Provence cedex 3 (13856) tendant d'obtenir l'autorisation de modifier son site de rattachement sis 370, chemin des Plaines à MOUANS-SARTOUX (06370) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 juin 2021 ;



VU l'avis technique émis le 19 août 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « HOMEPERF » pour le site de rattachement sis 370, chemin des Plaines à MOUANS-SARTOUX (06370), celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Alpes-Maritimes (06) et du Var (83) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0.50 ETP ;

Considérant que les conditions légales et techniques pour autoriser la modification du site de rattachement de la SAS « HOMEPERF » dont le siège social se situe sis Europarc de Pichaury, 1330, rue Guilibert de La Lauzière à Aix-en-Provence cedex 3 (13856) sont réunies ;

D E C I D E

Article 1 : la décision du 16 juin 2021 autorisant la société « HOMEPERF » dont le siège social est situé sis 1330, rue Guilibert de La Lauzière – Europarc de Pichaury – Bâtiment C3 à Aix-en-Provence cedex 3 (13856) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogée.

Article 2 : la demande effectuée par Monsieur Wilfrid Plya, représentant de la SAS « HOMEPERF » 1330, rue Guilibert de La Lauzière – Europarc de Pichaury – Bâtiment C3 à Aix-en-Provence cedex 3 (13856) de modifier son site de rattachement sis 370, chemin des Plaines à Mouans-Sartoux (06370) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical **est accordée**.

Article 4 : le site desservira les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Alpes-Maritimes (06) et du Var (83) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 5 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 6 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0.50 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 7 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 11 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 12 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 13 : le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Signé

Philippe De Mester

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-08-00004

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits
dans le département des Bouches-du-Rhône IGP
« Pays des Bouches-du-Rhône », IGP « Alpilles », IGP
« Méditerranée » et Vin sans indication
géographique

Arrêté n° du
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins
de la récolte 2021 produits dans le département des Bouches-du-Rhône IGP « Pays des
Bouches-du-Rhône », IGP « Alpilles », IGP « Méditerranée » et Vin sans indication
géographique.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

VU la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIMRAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône » en date du 7 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Inter Med » en date du 23 août 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur

M. Jean-Philippe BERLEMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Pays des Bouches du Rhône » avec ou sans mention territoriale Terre de Camargue	-	-	-	« Bouches du Rhône »	1,5%	-	-
IGP « Alpilles »	-	-	-	« Bouches du Rhône »	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	« Bouches du Rhône »	1,5%	-	-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bouches du Rhône	-	-	-	1,5%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-08-26-00010

Arrêté portant agrément de l'association API
Provence au titre de l'article L.365-4 du code de
la construction et de l'habitation pour les
activités d'intermédiation locative et gestion
locative qu'elle mènera dans les départements
des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du
Var et de Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de l'Association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- b- La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- c- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
- d- La location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3
- e- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- f- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 11 août 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 août 2021,
Pour le directeur régional,
Le directeur régional adjoint, Léopold
CARBONNEL

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-08-26-00007

Arrêté portant agrément de l'association API
Provence au titre de l'article L.365-3 du code de
la construction et de l'habitation pour les
activités d'ingénierie sociale, financière et
technique qu'elle mènera dans les départements
des alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du
Var et de Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de l'Association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

a- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c – L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d – La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e – La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 11 août 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

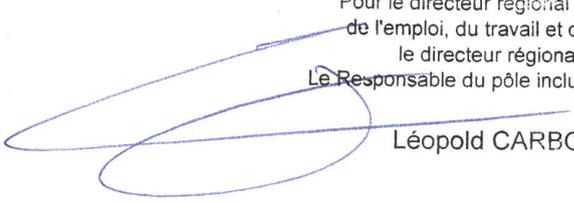
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 août 2021,
Pour le directeur régional,
Le directeur régional adjoint, Léopold
CARBONNEL

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle inclusion et solidarités



Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-08-26-00011

Arrêté portant agrément de l'association Cités
CARITAS au titre de l'article L.365-3 du code de
la construction et de l'habitation pour les
activités d'ingénierie sociale, financière et
technique qu'elle mènera dans les
départements des Bouches-du-Rhône et de
Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de l'association Cités Caritas au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par la représentante légale de Cités Caritas et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° R93-2021-113 du 15 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'organisme Association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Cité Caritas, sis 72 rue Orfila – 75020 PARIS, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- c – L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d – La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e – La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 8 juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° R93-2021-113 du 15 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'organisme Association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Marseille, le 26 août 2021,
Pour le directeur régional,
Le directeur régional adjoint, Léopold
CARBONNEL

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-08-26-00008

Arrêté portant agrément de l'association Cités
CARITAS au titre de l'article L.365-4 du code de
la construction et de l'habitation pour les
activités d'intermédiation locative et gestion
locative qu'elle mènera dans les départements
des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de l'association Cités Caritas au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par la représentant légale de Cités Caritas et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° R93-2021-07-09-0002 du 9 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'organisme Association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Cités Caritas, sis 72 rue Orfila – 75020 PARIS est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- b- La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- c- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
- d- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- e- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 8 juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° R93-2021-07-09-0002 du 9 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'organisme Association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Marseille, le 26 août 2021,
Pour le directeur régional,
Le directeur régional adjoint, Léopold
CARBONNEL

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-08-26-00009

Arrêté portant agrément de l'association
ODALYS au titre de l'article L.365-4 du code de
la construction et de l'habitation pour les
activités d'intermédiation locative et gestion
locative qu'elle mènera dans les départements
des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes,
des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du
Var et de Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de ODALYS Association au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ODALYS Association, sis 655 avenue René Descartes – Parc de la Duranne BP 412 – 13 591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 8 juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 août 2021,

Pour le directeur régional,

Le directeur régional adjoint, Léopold

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

le directeur régional adjoint

Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-08-26-00012

Arrêté portant agrément de l'association Soli'AL
au titre de l'article L.365-3 du code de la
construction et de l'habitation pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
qu'elle mènera dans les départements des Alpes
de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes
Maritimes, des Bouches-du-Rhône du Var et de
Vaucluse.

ARRÊTÉ n°

portant agrément de l'association Soli'AL au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de Soli'AL et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association Soli'AL, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

b - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 8 juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 rue de Breteuil - 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 août 2021,

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
 Pour le directeur régional,
 Le directeur régional adjoint, Léopold CARBONNEL
 Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-01-00007

Arrêté portant renouvellement de la liste des
médiateurs régionaux du travail de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTE

**Portant renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail et notamment les articles L. 2523-1 à L 2523-3, R. 2523-1 et R. 2523-3 ;

Après consultation et propositions des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des médiateurs appelés à être désignés pour un conflit sur le plan régional, départemental ou local, est composée comme suit pour une période de trois ans :

Nom/Profession	Adresse	Téléphone/courriel
• M. ARNAUD Franck Avocat à la Cour	ARNAUD AVOCATS ASSOCIES - Bâtiment le Grand Sud - 16, boulevard Notre Dame - 13006 MARSEILLE	04 91 55 52 95 franck@arnaud-avocats.eu
• M. BALAZUC Thierry Secrétaire Général de l'Union Patronale du Var	237, place de la Liberté - BP 461 - 83055 TOULON Cedex	04 94 09 78 70 - 04 94 09 78 71
• M. BERARD Paul Responsable des Services Hôtelières et Logistiques	Contact auprès de la DREETS PACA - CS 10009 - 23/25, rue Borde - 13285 MARSEILLE Cedex 08 -	04.86.67.33.97 - 07.64.16.74.61 paca.relations- travail@dreets.gouv.fr
• M. BLANCARD Raymond Expert-comptable	FIDECOMPTA / ECO Expertises Parc du Banian - 75, Montée de Saint Menet - BP 12 - 13367 MARSEILLE Cedex 11	06 12 77 38 94 04 91 27 12 47 - 04 91 27 37 10 r.blancard@fidecompta.fr r.blancard@eco-expertises.fr
• M. CAPPON André Avocat au Barreau de Nice - Spécialiste en droit du travail et sécurité sociale	Société d'avocats André Cappon - 22 ter, boulevard Dubouchage - 06000 NICE	04 93 85 28 98 - 06 50 32 53 50 cappon.avocat@hotmail.com
• M CASANOVA Thierry Conducteur de travaux télécom	Contact auprès de la DREETS PACA - CS 10009 - 23/25, rue Borde - 13285 MARSEILLE Cedex 08 -	04.86.67.33.97 - 07.64.16.74.61 paca.relations- travail@dreets.gouv.fr

• Mme GALLISSOT Sandra Dirigeante	JURISK RH – 7, rue Manuel – 13100 AIX EN PROVENCE	04 26 83 31 91 sandra.gallissot@jurisk-rh.com
• Mme KRIEF Murielle Médiatrice	SOS MEDIATION « Le Consul » - 37/41, boulevard Dubouchage - 06000 NICE	04 93 13 17 21 sos.mediation@gmail.com
• Mme LAURAS Marie-Noëlle Médiatrice	502, route de Cagnes - 06480 LA COLLE SUR LOUP	06 18 41 38 65 mn.lauras@gmail.com

Article 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

01 SEP. 2021

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2021-03-01-00019

Direction régionale et départementale et de la
cohésion sociale arrêté portant agrément de
l'association Soli AL au titre de l'article
L365-4 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'intermédiation
locative et gestion locative sociale qu'elle
mènera dans les départements des
Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des
Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var
et du Vaucluse

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association Soli'AL au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de Soli'AL et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la cohésion sociale (DRDCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'association Soli'AL, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et départemental de de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 1^{er} mars 2021

Le Directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-08-26-00005

Arrêté de composition des jurys d admission du
recrutement pour l accès au grade d adjoint
technique de l intérieur et de l outre-mer par
voie du PACTE au titre de l année 2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/39

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaelle CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-08-26-00006

Arrêté de composition des jurys d admission du
recrutement sans concours pour l accès au
grade d adjoint technique de l intérieur et de
l outre-mer au titre de l année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade
d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/40

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

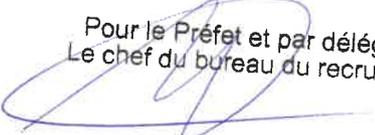
ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaelle CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Prefecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-09-03-00002

Arrêté modificatif de composition de
recrutements offerts aux emplois réservés pour
l'accès au grade d'adjoint technique de
l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année
2021



**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté modificatif de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/44

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Héléne MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaelle CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- Mme Marie-Line WESTERMANN : Pôle Emploi
- Mme Sophie DEIT : Pôle Emploi
- Mme Amandine ALAMO : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant - DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef - DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant - DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major - Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet en date du 03 septembre 2021
Par le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-09-03-00001

Arrêté modificatif de composition des jurys
d admission du recrutement pour l accès au
grade d adjoint technique de l intérieur et de
l outre-mer par voie du PACTE au titre de
l année 2021



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/43

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le chef du service de recrutement

01.13132AM nlinekxV

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- Mme Marie-Line WESTERMANN : Pôle Emploi
- Mme Sophie DEIT : Pôle Emploi
- Mme Amandine ALAMO : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant - DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef - DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant - DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major - Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation

du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-09-03-00003

Arrêté modificatif de composition des jurys
d admission du recrutement sans concours pour
l accès au grade d adjoint technique de
l intérieur et de l outre-mer au titre de l année
2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/42

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-09-09-00001

SGAMI-S-IM21090913230



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

Arrêté modificatif portant composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cantonnement de Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto (Corse du Sud)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-23 ,

Vu le Code de la Commande Publique, concernant la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, notamment ses articles R 2100-1 à R 2691-1

Vu le décret NOR : INTA2003420D du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté AMO GN2A Aspretto – 020921 du 2 septembre 2021, portant composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cantonnement de Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto (Corse du Sud),

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes,

Considérant la saisine de l'Union National des économistes de la construction effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs,

Considérant le courriel de la direction générale de la gendarmerie nationale du 6 septembre 2021 désignant le représentant du responsable de programme – direction générale de la gendarmerie nationale – sous-direction de l'immobilier et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté AMO GN2A Aspretto – 020921 du 2 septembre 2021 est modifié comme suit
- en lieu et place de :

7- Monsieur le représentant de la région de gendarmerie PACA

- il convient de lire :

7- Monsieur le représentant du responsable de programme – direction générale de la gendarmerie nationale – sous-direction de l'immobilier et du logement.

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le

09 SEP. 2021

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Christian CHASSAING

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-08-26-00004

SKM_C250i21090216282

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/41

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

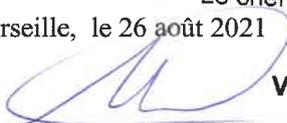
ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Fait à Marseille, le 26 août 2021


Valentin MASIELLO

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-07-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Annick BARTALA, Directrice
Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à**

**Madame Annick BARTALA,
Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2021 portant nomination de Mme Annick BARTALA, en tant que directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation est également accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 1^{er} octobre 2021, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 1^{er} octobre 2021, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Marseille, le 07/09/2021

Le préfet de région,

signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Annick BARTALA, Directrice
Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Annick BARTALA,
Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2021 portant nomination de Mme Annick BARTALA, en tant que directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021 en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

- Mission 1 «Développement et régulation économique»

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0199), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

- Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0199), titres 2, 3, et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), titre 2.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021, adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} octobre 2021, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 1er octobre 2021.

Marseille, le 07/09/2021

Le préfet de région,

signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bernard BOYER, Directeur Interrégional
des Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Bernard BOYER,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
par intérim**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, à compter du 1er juillet 2015 ;
 - VU** l'arrêté du 3 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Bernard BOYER dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à Marseille (direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse), pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur interrégional ;
 - VU** l'arrêté du 29 juillet 2021 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à Monsieur Bernard BOYER du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus ;
- CONSIDÉRANT** que M. Philippe SAVARY a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation est également accordée à Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 1er octobre 2021.

Marseille, le 07/09/2021

Le préfet de région,

signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bernard BOYER, Directeur Interrégional
des Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Bernard BOYER,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
par intérim**

**pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de M. Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Bernard BOYER dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à Marseille (direction interrégionale des

douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse), pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur interrégional ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à Monsieur Bernard BOYER du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus;

CONSIDERANT que M. Philippe SAVARY a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

– Mission 1 «Développement et régulation économique»

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0199), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

– Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes:

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0199), titres 2, 3, et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), titre 2.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BOYER, directeur interrégional adjoint des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07/09/2021

Le préfet de région,

signé

Christophe MIRMAND